

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

DE-059-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : PAUCHON Éric (pouvoir à Frédéric REY)
PERRET Orianne (pouvoir à Charlotte JULLIEN)
Michel PONS (pouvoir à Delphine ERLINGER)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260723-059-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Absents excusés : PETROW Janeck ; CELCE Chantal

Mme Amandine ARNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Acquisition d'une partie de la parcelle B 909 à Céüse.

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°909, Section B, d'une contenance de 1485 m² aux fins de mettre en place le périmètre de protection immédiat de la source de la Sapie situé à Céüse, sur les recommandations de l'ARS et au vu de l'arrêté préfectoral n°05-2022-01-24-00003 portant déclaration d'utilité publique.

CONSIDERANT qu'une partie du périmètre de protection immédiat de la source de la Sapie est en partie sur la parcelle B 909 appartenant aux consorts ALLEMAND

CONSIDERANT que la commune doit avoir la maîtrise du foncier, afin de mener à bien les travaux de protection,

Le prix de cession proposé aux consorts ALLEMAND, propriétaires, en date du 5 juin 2026 est de 4796 euros (quatre mille sept cent quatre-vingt-seize euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle n°909, Section B, d'une contenance de 1485 m², au prix de 4796 euros (quatre mille sept cent quatre-vingt-seize euros), aux fins de l'installation du périmètre de protection immédiat de la source de la Sapie,

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Manteyer, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

A voté contre : 0

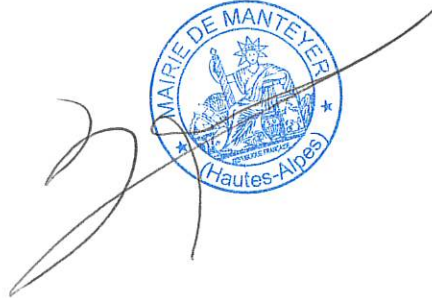
Abstention : 0

Ont voté pour : 13 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.